



Mairie de Lons
Place Bernard Deytieux
CS 70213
64144 LONS Cedex

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le code de la Route,

Vu la demande du propriétaire de la voie en date du 23/04/2025,

Considérant, que la chaussée de l'avenue Normandie Niémen dans sa portion comprise entre l'avenue des Frères Wright et la commune de Serres-Castet se dégrade fortement dans les deux sens de circulation, que les travaux de sa réfection nécessitent un certain délais et qu'il est utile de prendre des mesures pour éviter tous dommages,

Il convient donc de réduire la vitesse de circulation sur l'avenue Normandie Niémen dans sa portion comprise entre l'avenue des Frères Wright et la commune de Serres-Castet,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La vitesse de circulation est limitée à 30Km/h dans les deux sens de circulation sur l'avenue Normandie Niémen dans sa portion comprise entre l'avenue des Frères Wright et la commune de Serres-Castet.

Article 2^{ème} :

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public au moyen d'une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Chef de la Police Intercommunale et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de Lons dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos- 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,
- par la saisine de Préfet des Pyrénées Atlantiques en application de l'article L.21318 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4^{ème} :

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Les Services Techniques de la ville de LONS,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Président de la Commission Syndicale du Haut-Ossau.

A Lons, le 24 avril 2025

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE